

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**Lundi 15 Décembre 2008**

**Date de la convocation** : 2.12.2008

**Présents** : C. LELOUP, Ch. CORBILLON, L. DESGLAND, A. RUBENS, M. SUZANNE, D. GIOANELLI : Adjoints, F. ANDRE, M. J-C. BOITON, A. CABBEKE, JM. DUPONT, M. FAGUET-TORCHON, S. FREBET, P. GOURDY, B. GUILLOT, G. PASQUINI.

**Absents excusés** : B. CLAVIER (pouvoir à A. RUBENS), A. GRESSIN (pouvoir à D. GIOANELLI), J. VRILOR (pouvoir à M. SUZANNE), F. GUINGAND

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal CORBILLON

-----

Les précédents comptes rendu n'appellent aucune remarque. Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

## **1. REVISION REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Après un an de fonctionnement, il s'avère que la nouvelle station revient beaucoup plus chère que l'ancienne: soit 2.86 fois plus chère (on passe de 17 879,52€ à 51 152,19€).cette hausse est due aux produits nécessaires aux fonctionnements de la station ainsi qu'aux enlèvements de boues. Monsieur le Maire propose donc d'augmenter la redevance de 12%, soit de la faire passer de 1,25€ à 1,40€/m<sup>3</sup>. De plus, il convient de prendre en compte que l'Agence de l'Eau fait passer la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à 0,17€/m<sup>3</sup> pour 2009.

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 18 voix pour, ainsi la redevance assainissement passe de 1,25€ à 1,40€/m<sup>3</sup> et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sera de 0,17€/m<sup>3</sup> pour 2009.*

## **2. DESIGNATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Après un entretien de différentes personnes pour occuper le poste d'agent recenseur, 4 personnes ont été retenues :

- Mme GENDROT Florence
- M. LAROCHE Louis
- Mme GUILLOU Claire
- Mme de LAMMERVILLE Marie

En ce qui concerne leur rémunération, celles du recensement de 2004 ont été reprises et augmenté en fonction de l'évolution du SMIC.

Les agents seront donc rémunérés de la façon suivante :

- 1,25€ par bulletin individuel
- 0,65€ par feuille de logement, par dossier d'immeuble collectif et par fiche de logement non enquêté.
- Les deux séances de formation ainsi que la tournée seront rémunérés au taux de 35€ soit (3\*35 €)

Le coordinateur quant à lui percevra une dotation forfaitaire brute de 480€.

Tous les salaires bruts ainsi que la dotation (3 968,40€) et les dépenses liées à la communication seront couverts par la dotation que l'état versera à la commune et qui s'élèvera au minimum à 4 330,92€.

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 18 voix pour nommer ces quatre agents recenseurs et le coordinateur au taux de rémunération exposé.*

### **3. CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE**

La commission des travaux s'est réunie le 20 novembre 2008 pour procéder à l'ouverture des 12 candidatures reçues. Sur les critères de compétences, de références et de suivi du chantier, les membres de la commission ont présélectionné trois cabinets d'architecte :

- 1- SCP Brunet Vignon (école de la musique)
- 2- Carré d'Arche (connu, beaucoup de référence similaires au projet)
- 3- Archi 3 (beaucoup de références similaires au projet)

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 18 voix pour, afin de désigner le cabinet d'architecte SCP BRUNET-VIGNON comme maître d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire.*

### **4. MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION**

La commission de circulation a examiné des modifications du plan de circulation de la ville afin d'apporter plus de sécurité ainsi, elle propose :

- de mettre en sens interdit la rue des sources à partir de la rue E. Pezard jusqu'à la rue A. Remanjon
- de mettre en sens unique la rue du parking du centre culturel dans le sens rue des écoles  
→ rue des sports
- de mettre en place un cédez le passage au débouché de la rue du Chailloux sur la rue des Vallières
- de mettre en place une zone 30 km/h avec coussin berlinois (ralentisseurs) rue du chemin vert
- de mettre en place un stop au débouché de la rue des Ramines sur la rue du chemin vert.
- de mettre la rue de l'avenir interdite aux poids lourds de la rue de la République au chemin de la messe (dans ce sens uniquement)
- de mettre en sens unique la rue du vœu de ville de la route d'Henrichemont jusqu'à la route des Vallières

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 18 voix pour, pour adopter les sept propositions de modification du plan de circulation proposées par la commission circulation.*

### **5. DIVERS**

#### **– Vente de la maison 31 route de sancerre à Mme Turpin**

Mme Turpin a fait une demande d'acquisition de son logement. L'avis des domaines a estimé à 50 000€ cette maison avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

Le Maire propose de lui vendre à la somme de 45 000€.

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 18 voix pour, afin de fixer le prix de vente de l'habitation située au 31 route de Sancerre à 45000€.*

#### **– Stèle du souvenir**

Une stèle du souvenir a été posé dans le jardin du souvenir afin que les familles des personnes incinérées puissent inscrire le nom du défunt. Afin que la stèle préserve une certaine unité et afin

d'assurer un minimum de contrôle sur l'inscription des noms il convient d'édicter des règles.

Les noms seront apposés sur la stèle par gravure dont les caractéristiques sont les suivantes :

- type d'écriture : Century
- format : lettre minuscule : 1,2cm, lettre Majuscule : 1,5 cm
- couleur : dorée
- inscription : Initiale du prénom suivi d'un point puis nom en entier.

La procédure sera la suivante : la famille qui souhaite faire graver le nom du défunt sur la stèle devra demander une autorisation de gravure à la Mairie sur laquelle figurera le nom de l'entreprise qui réalisera la gravure. L'entreprise quant à elle devra se présenter à la Mairie avant toute opération pour justifier qu'elle dispose d'une autorisation.

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 18 voix pour, afin de modifier le règlement du columbarium comme décrit.*

#### **- Temps partiel**

Le comité technique paritaire du centre de gestion à rendu un avis favorable pour pouvoir institué le temps partiel au sein des services de la Commune.

Le Maire propose d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités comme suit :

- le temps partiel est organisé dans le cadre hebdomadaire
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire
- les quotités du temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50% et 80%
- la durée des autorisations sera fixée à 1 an
- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- les demandes de renouvellement devront être formulées avant le terme de la période en cours.
- les demandes de modifications des conditions d'exercice en cours de période pourront intervenir à la demande de l'intéressé 1 mois avant le terme de la période en cours, à la demande du Maire si les nécessités du service le justifie
- après une réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 mois

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents soit : 18 voix pour instituer le temps partiel dans la commune.*

#### **- Décision modificative de crédit**

Sur le budget de l'assainissement, il y a des dépassements de crédit, il convient donc de faire une DMC. A l'heure actuelle, il manque 2 051,48€ et l'eau n'a pas encore été payée, il convient donc de prévoir 2 900€ en plus au chapitre 011. Il faut donc passer l'écriture suivante :

Au 6218 : - 2900 €.

Au 6061 : + 2900€.

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents, soit : 18 voix pour autoriser la décision modificative de crédit au budget assainissement.*

#### **Prolongation contrat Claire Rosat**

Claire Rosat étant coordinatrice du recensement doit être disponible jusqu'au 20 février or son contrat prend fin le 6 février. De plus au vu du nombre de congé lui restant à prendre il sera opportun de prolonger son contrat jusqu'au 28 février 2009.

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents, soit : 18 voix pour prolonger le CDD de Claire ROSAT jusqu'au 28 février 2009.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10